

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Groupe prudentiel Monceau Assurances
Exercice de référence 2025**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable, préalablement à sa transmission à l'ACPR, par les membres du comité d'audit et des risques de la SGAM Monceau Assurances en date du 13 mai 2026 et sera présenté pour approbation au conseil d'administration en date du 21 mai 2026.

Table des matières

Synthèse	3
A. Activité et résultats	4
A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription.....	8
A.3. Résultats des investissements.....	8
A.4. Résultats des autres activités	9
A.5. Autres informations.....	9
B. Système de gouvernance.....	10
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	16
B.3. Système de gestion des risques.....	16
B.4. Système de contrôle interne.....	18
B.5. Fonction d'audit interne.....	19
B.6. Fonction actuarielle.....	21
B.7. Sous-traitance	21
B.8. Autres informations.....	22
C. Profil de risque	23
C.1. Risque de souscription	23
C.2. Risque de marché.....	26
C.3. Risque de crédit	28
C.4. Risque de liquidité.....	28
C.5. Risque opérationnel.....	28
C.6. Autres risques importants.....	28
C.7. Autres informations.....	28
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	29
D.1. Actifs	29
D.2. Provisions techniques	30
D.3. Autres passifs.....	33
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	34
D.5. Autres informations.....	35
E. Gestion du capital.....	36
E.1. Fonds propres	36
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	37
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »	38
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	38
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.....	39
E.6. Autres informations.....	39
F. Annexe : Etats réglementaires.....	40
Etat S.02.01.02	40
Etat S.05.01.02	42
Etat S.05.02.01	45
Etat S.23.01.22	47
Etat S.25.01.22	49
Etat S.32.01.22	50

Synthèse

En 1906, dans le nord-est de l'Algérie, des agriculteurs constituaient entre eux une mutuelle d'assurance afin de se prémunir contre les aléas climatiques, les compagnies de l'époque ne répondant pas totalement à leurs besoins. La Caisse Centrale étendait ensuite son activité en Tunisie et au Maroc. L'assurance mutualiste se diversifiait au gré des besoins et de l'Histoire, son action s'étendant aussi à partir de 1950 à la retraite et prévoyance de salariés agricoles. Du fait du succès rencontré en la matière, en juin 1955, de jeunes exploitants agricoles constituaient à Alger la Caisse d'assurance et de prévoyance mutuelle des agriculteurs (Capma), seule mutuelle agricole vie française à l'époque.

Fin 1963, du fait des aléas de l'Histoire, les sièges sociaux de la Caisse centrale et de Capma sont transférés à Paris, au 65 rue de Monceau, l'adresse donnant alors son nom au futur groupe.

Le 12 décembre 1974, la Caisse centrale prend le nom de Mutuelle Centrale de Réassurance, son activité étant principalement de la réassurance, tout en conservant les agréments nécessaires pour effectuer de l'assurance directe.

Riche de son expérience en retraite et en épargne, mais constatant que le potentiel agricole diminuait, Capma décide de diffuser ses solutions vers d'autres professions et soutien la création de la Caisse de prévoyance mutuelle interprofessionnelle (Capmi), agréée début 1976. Cette dernière rencontrant des difficultés techniques, Capma et Capmi fusionnent en 1992, la mutuelle prenant alors le nom de Capma & Capmi.

Au fil du temps, d'autres mutuelles d'assurance ont rejoint le groupe aujourd'hui connu sous le nom de "Monceau Assurances".

Du fait de cette riche histoire, la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi ont donc des valeurs fondamentalement mutualistes, des instances de réflexions communes, ainsi que des outils et moyens mis en commun dans l'intérêt de leurs adhérents et filiales.

C'est dans ce contexte que la SGAM Monceau Assurances a été constituée le 19 décembre 2024, afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi, et plus généralement entre les sociétés d'assurance mutuelles de l'ensemble Monceau Assurances, et d'assurer le contrôle du groupe prudentiel dont elle est l'entreprise mère, en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II.

Son activité principale est de nouer et gérer des relations financières fortes et durables avec ses affiliées. Elle peut également prendre et gérer des participations dans des entreprises d'assurance ou de réassurance selon les seuils fixés par la législation en vigueur.

A ce titre, elle définit et coordonne la stratégie globale du groupe prudentiel, en assurant la solidarité financière entre ses affiliées et en facilitant leur accès aux ressources nécessaires. Elle pilote la gouvernance, maîtrise les risques et garantit la cohérence des décisions opérationnelles à travers un contrôle effectif des Affiliées. Elle est également responsable de l'élaboration des comptes combinés et des rapports réglementaires du Groupe.

Les conclusions des travaux d'évaluation décrits dans le présent rapport conduisent à chiffrer le besoin de **marge de solvabilité à constituer à 619 millions** et les **éléments constitutifs de marge de solvabilité du groupe qui s'élèvent à 1.616 millions**.

Le taux de couverture de la marge de solvabilité du groupe prudentiel ressort à 261 %.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entité dite « dominante »

La SGAM Monceau Assurances est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 19 décembre 2024. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris.

La SGAM Monceau Assurances pilote le groupe prudentiel Monceau Assurances constitué de ses affiliées et sous-affiliées.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle du groupe

Le contrôleur du groupe auquel la SGAM Monceau Assurances appartient est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes du groupe

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- Forvis Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- SEC Burette, 9 rue Malatiré 76000 Rouen.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- Moncey Audit, situé 9 rue Malatiré 76 000 Rouen.

A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées

Les structures affiliées à la SGAM Monceau Assurances sont Capma & Capmi et la Mutuelle Centrale de Réassurances.

A.1.e. Structure juridique du groupe

L'environnement de la SGAM Monceau Assurances se décline comme suit :

➤ **Le groupe prudentiel**

Le groupe « prudentiel » ainsi constitué autour de la SGAM Monceau Assurances est composé de deux affiliées et d'une structure qui y est rattachée en vertu de l'article L 356-1 du code des assurances :

- **la Mutuelle Centrale de Réassurance**, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes établie à Paris, et ses filiales françaises **Monceau Générale Assurances** et **Monceau Retraite & Epargne**, ainsi que ses filiales luxembourgeoises telles **Vitis Life** et **Monceau Euro Risk** ;

- ✦ **Capma & Capmi** : société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui distribue des contrats d'assurance vie et de retraite en France ;
- ✦ **l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau**, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance lard, de petites tailles, est également rattachée au groupe prudentiel SGAM Monceau Assurances, sans bénéficiaire du statut d'affilié. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérentes.

✦ **Le groupe combiné**

Au groupe prudentiel SGAM Monceau Assurances ainsi décrit, s'ajoute une entité, associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

✦ **La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France (MUDETAF)**

Cette entité est indépendante du groupe « prudentiel ». Elle est dotée de ses propres structures de gouvernance et relève du seul pouvoir de décision de son assemblée générale et de son conseil d'administration qu'elle élit. Son inclusion dans le périmètre de combinaison répond à l'obligation de ne pouvoir appartenir qu'à un seul groupe combiné. La SGAM étant devenue au 1er janvier 2025 la nouvelle tête de groupe Monceau Assurances, celle-ci, associée à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle-même affiliée de la SGAM, combine ses comptes en vertu d'une convention de combinaison des comptes.

Ce périmètre est ainsi schématisé :

- France ;
- Luxembourg ;
- Belgique.

Les principales cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance, son affiliée, sont établies :

- en France ;
- au Maroc ;
- en Tunisie ;
- au Sénégal ;
- au Canada.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- la réassurance proportionnelle de responsabilité civile de véhicules à moteur,
- les autres réassurances proportionnelles de véhicules à moteur,
- la réassurance proportionnelle incendie et autres dommages aux biens,
- la réassurance proportionnelle multibranche (bouquet),
- la réassurance non proportionnelle accident,
- la réassurance non proportionnelle de dommages aux biens,
- la réassurance proportionnelle d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires, dans le cadre d'un traité en liquidation, résilié en 1996

Capma & Capmi

Capma & Capmi pratique l'activité d'assurance uniquement en France. Sa clientèle est composée essentiellement de personnes physiques.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- l'assurance vie avec participation aux bénéficiaires ;
- l'assurance indexée et en unités de compte ;
- La retraite en points selon l'article L.441 du code des assurances.

Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam)

L'Umam et ses adhérentes pratiquent l'activité d'assurance uniquement en France. Sa clientèle est composée essentiellement de personnes physiques.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- l'assurance de responsabilité civile à moteur,
- les autres assurances de véhicules à moteur,
- l'assurance incendie et autres dommages aux biens.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur le groupe

Néant

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription du groupe sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat technique Non-Vie et Vie net de cession s'élève en 2025 à :

Résultat technique Non-Vie et VIE net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	1 182 815	822 839	44%
Charges des sinistres et autres provisions	-1 318 967	-1 080 265	22%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-140 159	-109 208	28%
Résultats financiers	216 927	173 985	25%
Ajustement ACAV	111 779	230 432	-51%
Total	52 395	37 783	39%

Le résultat technique Non-Vie net de cession s'élève en 2025 à :

Résultat technique Non-Vie net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	277 298	230 824	20%
Charges des sinistres et autres provisions	-175 181	-164 530	6%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-85 268	-67 575	26%
Résultats financiers	30 864	28 979	7%
Total	47 712	27 698	72%

Le résultat technique Vie net de cession s'élève en 2025 à :

Résultat technique VIE net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	905 518	592 015	53%
Charges des sinistres et autres provisions	-1 143 786	-915 735	25%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-54 890	-41 633	32%
Résultats financiers	186 062	145 006	28%
Ajustement ACAV	111 779	230 432	-51%
Total	4 683	10 085	-54%

Les informations individuelles, concernant les activités et sources de dépenses et revenus, sont présentées dans les rapports respectifs de chaque entité.

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements se ventilent comme suit (en k€) :

Résultats financiers (en k€)	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des placements	392 210	319 051
Charges des placements	-160 066	-93 266
TOTAL hors UC	232 144	225 786
Résultat financier sur UC	111 779	156 798
TOTAL	343 923	382 584

Une partie du résultat financier est versée aux sociétaires et assurés sous forme de participation aux excédents. La participation aux excédents s'est élevée à 119.779 k€ en 2025 contre 100.637 k€ en 2024.

A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice.

A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations

Les sociétés du groupe n'ont procédé à aucune opération de titrisation, ni au cours de la période de référence ni auparavant. Elles n'envisagent pas de le faire dans un futur proche.

A.4. Résultats des autres activités

Les sociétés autres que les sociétés d'assurance du groupe ont généré des résultats positifs pour un montant total de 41.758 k€.

A.5. Autres informations

Les sociétés du groupe ont payé 35.479 k€ d'impôts au titre de l'exercice 2025.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

La SGAM Monceau Assurances s'appuie avant tout sur un conseil d'administration composé à l'équilibre d'administrateurs désignés par et parmi les conseils d'administration de ses structures affiliées, Capma & Capmi et la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Ce conseil s'appuie sur les travaux effectués par les comités d'audit et des risques de la SGAM Monceau Assurances et de ses structures affiliées.

Le président de ce comité rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menés au sein de ces instances.

Les délibérations du Conseil s'appuient, le cas échéant, sur les travaux préalables du comité d'audit et des risques et des différentes commissions spécialisées constituées d'administrateurs experts intervenant sur des sujets techniques ou spécifiques : le comité d'audit et des risques, la commission financière, la commission immobilière, la commission gouvernance et la commission rémunération.

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe

✎ Principales missions et responsabilités

Les sociétés du groupe « prudentiel » sont dirigées par des conseils d'administration. Le président de la SGAM Monceau Assurances est élu par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur.

Les directeurs généraux sont nommés par les conseils d'administration respectifs des sociétés, qui nomment également, sur proposition du directeur général, un ou plusieurs directeurs généraux délégués. Ils mettent en œuvre la stratégie fixée par les conseils d'administration et les décisions qu'il prennent. Ils rendent compte de leurs actions aux conseils d'administration qui s'appuient, pour l'exercice de leurs fonctions, sur les responsables des fonctions clés.

Les statuts des sociétés fixent le nombre d'administrateurs et la durée de leur mandat. Ils prévoient également les modalités de constitution des Bureaux des conseils. Les statuts sont modifiables sur décision de l'assemblée générale qui nomme également les administrateurs. Ils sont en outre validés par les services du contrôle de l'État auxquels tout projet de modification est toujours soumis avant de pouvoir être mis en application.

Depuis la création de la SGAM Monceau Assurances, la charte de l'administrateur est commune à l'ensemble des structures du groupe.

Les administrateurs s'engagent à respecter et à appliquer cette charte, qui précise notamment :

- ✎ les droits, devoirs et obligations des administrateurs ;
- ✎ l'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- ✎ le fonctionnement du Bureau du Conseil.

En matière de déontologie, basée sur des devoirs d'implication, de transparence et de confidentialité, l'administrateur s'engage à « *agir en toute circonstance dans l'intérêt des sociétés du groupe et se considérer, quel que soit son mode de désignation, comme*

représentant de l'ensemble des sociétés qui en font partie et de leurs sociétaires et clients. Il veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'expression. »

La composition des comités d'audit et des risques et des commissions spécialisées est à l'image de celle du conseil d'administration, attestant d'un niveau d'expérience et de compétences de qualité.

Les responsables des fonctions-clé de la SGAM Monceau Assurances sont également les responsables de fonctions clés des structures du groupe prudentiel, hors sous-affiliées Luxembourgeoises, qui opèrent en appui de la direction générale, ont un accès libre tant aux comités d'audit et des risques qu'aux conseils d'administration.

Les membres du groupe « prudentiel » bénéficient enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique et d'une société de conseils, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Le conseil d'administration de la SGAM Monceau Assurances est informé par le directeur général de la nomination des responsables groupe pour les quatre fonctions clés imposées par la réglementation, à savoir : l'actuariat, la gestion des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne. Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) *aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*
 - b) *assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
 - c) *assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
 - d) *rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur;*
- a) *identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- a) *satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*
- b) *être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- c) *coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) *appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*
- b) *évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- c) *veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- d) *veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
- e) *veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
- f) *tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
- g) *comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
- h) *veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.*

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;
- c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

- a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;
- b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;
- c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

➤ **Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence**

Les responsables des quatre fonctions clés ont été nommés lors de la première séance du conseil d'administration de la SGAM Monceau Assurances du 19 décembre 2024.

Enfin, le conseil d'administration, en date du 8 décembre 2025, a pris acte de la nomination d'un nouveau responsable de la fonction clé « actuariat », pour une prise de poste effective au 1^{er} janvier 2026.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

➤ **Aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle**

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique (GIE) auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ni de la direction.

La société n'emploie aucun salarié. Étant une société de groupe d'assurance mutuelle, la SGAM Monceau Assurances n'a pas de capital social, ne détient aucune action ni participation et ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

Aux salariés

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs des GIE bénéficient d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel Capma & Capmi contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du périmètre puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des GIE, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, société affiliée à la SGAM Monceau Assurances et spécialisée en assurance vie et retraite, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1er janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur les entreprises ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Dans le contexte de réorganisation structurelle du groupe autour de la SGAM Monceau Assurances, le 30 avril une convention de licence de marques était signée afin de permettre aux entités membres du groupe Monceau Assurances d'utiliser les marques communes à celui-ci.

Les prestations de services importantes ou critiques font l'objet de conventions qui ont été signées le 28 janvier 2025 et le 1er avril 2025 avec SARP Europe pour les responsables de fonction clés gestion des risques et actuariat et le GIE Direction Monceau Assurances. C'est notamment au sein de ce groupement que se trouve désormais les fonctions critiques de direction générale et de responsables de fonction clé vérification de la conformité et l'audit interne.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées aux personnes qui dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b. Processus par lequel le groupe apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

La commission de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés. Cette instance s'est réunie à sept reprises en 2025 : le 15 janvier, le 6 février, le 13 mars, le 14 mai, le 17 juin, le 6 octobre et le 28 novembre 2025.

Afin d'entretenir la compétence des acteurs de la gouvernance, le groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié est bâti, sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, par la commission de gouvernance et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché, de la réglementation et des exigences de compétences. Les administrateurs ainsi que les dirigeants effectifs et responsables fonctions clés sont conviés aux formations.

Un bilan des formations est effectué annuellement auprès de la commission de gouvernance.

B.3. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par les conseils d'administration des entreprises du groupe.

La gouvernance des risques s'organise à travers des comités du groupe précédemment évoqués : comité des risques, comité de suivi des risques de signature, comité d'orientations financières, comité d'audit, comité immobilier. En outre, les principes directeurs des plans de réassurance sont approuvés annuellement par les conseils d'administration des sociétés concernées.

Le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques relèvent de la responsabilité du directeur général de chaque société.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

Chaque société du groupe met en œuvre une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité. Elles peuvent être amenées à procéder par étapes :

- la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques ;
- une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital ;
- un calcul du besoin global de solvabilité ;
- une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques ;
- une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis ;
- la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration de chaque entité et est transmis au comité d'audit et des risques. Il participe au pilotage des entités.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie. Le ratio de couverture sur l'horizon de projection doit être d'au moins 100% pour l'entreprise afin de respecter les contraintes réglementaires de capital. Cependant, des seuils d'intervention et/ou d'appétence aux risques ainsi que des plans d'actions y afférents ont été fixés à 130% (1er seuil d'alerte) et 110% (2ème seuil d'alerte et seuil d'appétence aux risques) pour l'entreprise.

La cohérence des systèmes de gestion du risque et de contrôle interne dans les entreprises du groupe résulte de ces dispositifs.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par les conseils d'administration des entreprises, les dirigeants et les collaborateurs des entreprises et des Gie auxquels elles délèguent tout ou partie de leurs activités, et qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel qui s'articule autour des composantes suivantes :

- la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité pour l'évaluation des risques
- le dispositif de maîtrise des risques composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les groupements de moyens du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent.
- les activités de contrôle : La mise en place de contrôles adaptés aux enjeux de chaque risque visant à les maîtriser
- le reporting : effectué dans les différents comités exécutifs et aux instances de gouvernance le cas échéant

B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

L'exercice de la fonction clé de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur différents niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations, responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise relevant du responsable de la Fonction clé vérification de la conformité (direction conformité et contrôle) s'appuie sur le plan de conformité annuel :

- intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
- contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.
- rend compte de ses travaux au Comité de gestion des risques.

La fonction clé de vérification de la conformité, rattachée au Directeur Général, rend compte a minima annuellement au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.a. Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des risques. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

1. Intégrité : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

2. Objectivité : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

3. Confidentialité : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

4. Compétence : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intégré de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

B.5.b. Rôle du comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En assurant la supervision fonctionnelle du directeur de l'audit interne, à qui le conseil d'administration a confié la responsabilité d'exercer les activités d'audit interne, le Comité d'Audit et des Risques assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le Comité d'Audit et des Risques supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du Comité d'Audit et des Risques comprennent :

- **Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier**, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.
- **Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques**, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
- **Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne**, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- **Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes**, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
- **Examiner les documents et rapports réglementaires**, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le Comité d'Audit et des Risques joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le Comité d'Audit et des Risques suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- les provisions techniques,
- la politique de souscription,
- la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation,
- une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques,
- la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance,
- la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres,
- l'impact de l'anti-sélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise,
- la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit,
- la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise,
- la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour

l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques hors groupe est soumise à l'avis du comité d'audit et des risques et à l'accord du conseil d'administration.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Par principe, l'externalisation de la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise ne peut être opérée.

B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- le caractère continu ou permanent,
- l'impact financier et/ou stratégique,
- dans les domaines pour lesquels cela est pertinent, un critère quantitatif est défini, avec un seuil apprécié par entité, au-delà duquel les dispositions de la politique externalisation doivent s'appliquer

Comme évoqué au § B.1.a), les sociétés et Gie constitués pour la mise en commun de moyens réalisent des opérations dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- la gestion de contrats d'assurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- la conception et la tarification des produits,
- le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- L'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Sans objet.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

L'activité du groupe Monceau Assurances est composée de divers pôles :

- **Pôle Vie** – Capma & Capmi Monceau Retraite & Epargne
- **Pôle IARD** - Monceau Générale Assurances - Umam
- **Pôle Réassurance** - Mutuelle Centrale de Réassurance et Monceau Euro Risk
 - un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes françaises externes au groupe,
 - un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes étrangères externes au groupe.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe Monceau Assurances en France est constitué de traités souscrits auprès d'une trentaine de cédantes françaises.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe à l'international est composé de traités encore actifs souscrits auprès de quatre cédantes africaines et d'un portefeuille beaucoup plus important d'affaires en run-off.

➤ **Pôle International** - Vitis Life

A l'international, l'activité du groupe est principalement portée par sa filiale d'assurance vie, Vitis Life. Vitis Life souscrit au Luxembourg, pays où la société a été agréée, mais également en libre prestation de services dans un certain nombre d'autres pays principalement européens. Vitis Life propose principalement des contrats en unités de comptes.

➤ **Analyse des risques du pôle Vie**

Les risques liés au fonctionnement des contrats d'assurance vie dépendent de leur nature.

Risques sur les contrats d'épargne en euros

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir **la mortalité et la longévité**, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie. L'aléa sur la mortalité joue uniquement au titre de la garantie de temporaire décès adjointe à la garantie d'épargne. L'impact de cet aléa est faible. Par ailleurs, une augmentation des décès consécutive au vieillissement des assurés engendre une baisse de l'activité. Cette situation, entraînant moins de réinvestissements sur les contrats, pourrait être profitable à l'assureur dans un contexte économique difficile, notamment dans un environnement de taux bas, dans lequel les réinvestissements font baisser le rendement courant du portefeuille.

Les contrats d'épargne en euros sont rachetables et sont donc impactés par le **risque de rachat**. Le risque survient lorsque les assurés adoptent un comportement non prévu par

l'assureur en matière de rachat. Deux raisons principales peuvent conduire les titulaires de contrats à modifier leur comportement :

- ✎ un changement dans l'environnement économique : des rachats conjoncturels peuvent ainsi survenir si les taux servis par l'assureur sont inférieurs aux taux attendus ou à ceux servis par les entreprises concurrentes, en cas de hausse des taux sur les marchés financiers,
- ✎ une perte de confiance envers l'assureur.

Outre une baisse d'activité, des rachats massifs et ponctuels peuvent générer un risque de liquidité. Cependant, compte tenu de la poche de liquidité importante, ce risque est limité.

Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte

Au niveau des contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en unités de compte des sociétés vie, le risque financier est supporté par le titulaire du contrat. Aucune garantie en euros, appelée aussi garantie « plancher », ne s'ajoute à la garantie en nombre d'unités de comptes. Ainsi, pour l'assureur, ces contrats sont réputés moins risqués que les contrats en euros.

De même, les risques de mortalité, longévité et risques de taux sont du deuxième ordre. En cas de rachat ou de décès dans une période de baisse des valeurs de marché, l'assureur n'enregistre aucune perte comptable, juste une baisse de la valorisation de son portefeuille.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.

Risques sur les contrats de rente

Deux types de rentes constituent le portefeuille des sociétés vie :

- ✎ les rentes en points régies par les articles L.441-1 et suivants du Code des assurances,
- ✎ les rentes viagères classiques différées ou immédiates.

Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les quatre cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre d'un régime L. 441 sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire, dans certaines situations, un risque d'aléa moral. Par exemple, lorsque l'intermédiaire commercial, pour des raisons de rémunérations, incite un prospect à transférer un contrat existant dans une entreprise concurrente vers une société vie, sans mesurer son risque, l'affaire souscrite pouvant être de moindre qualité.

✎ Analyse des risques du pôle IARD

L'activité de ces sociétés est historiquement concentrée sur les branches automobile et multirisques habitation et professionnelle.

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

➤ **Analyse des risques du pôle International**

Les principaux risques portés par le pôle International sont concentrés sur des garanties d'assurance complémentaires souscrites en même temps que les unités de compte. Il s'agit de contrats décès garantissant une valeur plancher aux unités de comptes.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.

➤ **Analyse des risques du pôle Réassurance**

L'activité de réassurance est, au sein de la Mutuelle Centrale de Réassurance, prépondérante mais d'une importance limitée. L'activité d'assurance directe, modeste en termes de primes, a, en raison des différents run-off de sinistres, un poids relativement plus important en termes de provisions.

Alors qu'habituellement une activité de run-off génère un besoin en liquidité substantiel, la gestion du run-off de réassurance ne demande pas une liquidité excessive. Le poids des engagements acceptés avec une garantie constituée d'un dépôt d'espèces auprès de la cédante n'est pas négligeable.

La gestion d'un run-off peut toutefois être source de difficultés opérationnelles pour maintenir un suivi des risques optimal.

Au niveau de la réassurance, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille de risques diversifiés. Ainsi, le groupe accepte une part limitée des risques de :

- responsabilité civile construction,
- automobile,
- tempête et catastrophes naturelles,
- incendie,
- prévoyance,
- revalorisation de rentes...

L'analyse des risques de ces activités ne repose pas sur une connaissance fine des risques sous-jacents souscrits, apanage des assureurs, mais sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

Les techniques d'atténuation du risque du groupe Monceau Assurances reposent en particulier sur l'achat de protection en réassurance, sans recourir à des procédés de titrisation des risques techniques.

La politique du groupe prévoit que les cessions en réassurance en dehors du groupe sont effectuées par la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui centralise les risques de la plupart de ses associées françaises et de ses filiales. Seules les sociétés Vitis Life et Monceau Générale Assurances dérogent marginalement à cette règle. La politique de rétrocessions protège soit ces risques, soit les autres portefeuilles, soit l'ensemble, le plus souvent en recourant à la réassurance non-proportionnelle, la principale exception portant sur la couverture des « Catastrophes naturelles », pour laquelle la Caisse Centrale de Réassurance exige, pour accorder une couverture en excédent de perte annuelle illimitée avec la garantie de l'Etat, de bénéficier d'une réassurance en quote-part minimale de 50 %.

Le plan de réassurance mis en œuvre en 2025, répondant aux mêmes principes directeurs depuis de nombreuses années, s'appuie sur quatre piliers principaux :

- la protection des risques de « catastrophes naturelles » au sens de la loi française. Elle couvre les opérations souscrites par les associées françaises, à l'exception de l'ensemble Mapa/Rcbf qui place ses propres traités, de la Mudétaf et l'Union, réassurées par la Mutuelle Centrale de Réassurance qui conserve ses risques, très dispersés, tout à la fois pour limiter les transferts de bénéfices vers la Caisse Centrale de Réassurance et pour abaisser le seuil d'intervention de la couverture en excédent de pertes annuelles,
- une couverture des dommages par évènement, avec une portée de 53,0 M€ après une priorité de 7,0 M€, s'appliquant à l'ensemble des portefeuilles à l'exception de la Mudétaf, dont les risques, très dispersés, sont conservés par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre survenant en moyenne une fois par siècle,
- des protections des souscriptions RC Générale et RC Auto des associées françaises (hors Mapa/Rcbf) illimitées pour les risques corporels, après une priorité de 2,5 M€. Cette couverture est placée en partie au travers du programme commun géré par l'Arcam,
- enfin, un traité de réassurance des dommages aux biens par risques protège les souscriptions en provenance des associées françaises, (hors Mapa/Rcbf), offrant une capacité de 23 M€ après une priorité de 2 M€. Des mécanismes de réassurance facultative complètent ce dispositif.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille

Les lignes directrices de la politique d'investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre des variations brutales de taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs visant à optimiser le rendement du portefeuille avec une enveloppe de risque maîtrisée. Dès lors, les actifs réels composés des actions et des biens immobiliers occupent une place importante au sein des portefeuilles.

Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en repondérant considérablement la classe d'actifs obligataires. En effet, de nombreux titres obligataires ont été acquis majoritairement sur des obligations d'entreprises européennes bien notées.

Les actifs immobiliers ont constitué le principal pilier de la politique menée ces dernières années. Pour autant que le risque de vacance des biens soit maîtrisé, l'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. La stratégie actuelle consiste à ne pas augmenter cette classe d'actifs, voire à la réduire, en raison des problématiques de liquidité qu'elle peut générer.

La résilience des bénéfices des entreprises encourage toujours l'investissement sur les actions. L'allocation de cette classe d'actifs est composée exclusivement de fonds d'investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d'investissement.

Le but principal de cette politique d'investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La détention d'une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu'elles se présentent, de contribuer positivement au ratio de solvabilité, et enfin d'assurer la liquidité que certaines classes d'actifs ne procurent pas.

Compte tenu de cette politique financière, la SGAM Monceau Assurances est exposée au risque souverain, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de baisse des marchés actions, au risque de baisse des marchés immobiliers, au risque de change et de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que le groupe supporte au passif, le groupe a choisi d'investir une part du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continuent de se porter sur :

- des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- des obligations à taux fixe d'entreprises de qualité ;
- des parts de SCI ;
- des Opcvm d'actions, principalement ceux de gérants soigneusement sélectionnés pour la qualité de leurs performances.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Sur les titres détenus directement, hormis ceux affectés à la gestion des contrats en unités de compte, le Groupe est exposé, au 31 décembre 2025, à un risque de crédit principalement lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.3.b. Concentration de risques

Les risques supportés par le Groupe sont concentrés sur les risques souverains. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, le groupe est marginalement exposé à un risque lié aux matières premières.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2025, pour assurer la liquidité de ses opérations, le groupe peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de trois natures :

- des fonds monétaires (hors actifs en couverture des unités de compte) ;
- des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets ;
- des fonds investis sur des sous-jacents liquides.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant confortable.

C.5. Risque opérationnel

Les principaux risques opérationnels identifiés sont : les risques liés à la cybersécurité, à la protection des données personnelles et à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces risques font l'objet de dispositifs de maîtrise régulièrement actualisés.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté précédemment.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Actifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Goodwill	0	4 707	-4 707
Frais d'acquisition différés	0	13 325	-13 325
Immobilisations incorporelles	0	4 191	-4 191
Actifs d'impôts différés	8 277	11 778	-3 501
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 281	1 281	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC)	6 053 713	5 816 705	237 008
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	<i>1 502 300</i>	<i>1 389 868</i>	<i>112 432</i>
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	<i>95 109</i>	<i>63 855</i>	<i>31 255</i>
<i>Actions</i>	<i>65 038</i>	<i>33 150</i>	<i>31 888</i>
<i>Obligations</i>	<i>1 648 565</i>	<i>1 736 025</i>	<i>-87 460</i>
<i>Organismes de placement collectif</i>	<i>2 557 204</i>	<i>2 469 121</i>	<i>88 082</i>
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	<i>70 624</i>	<i>71 165</i>	<i>-541</i>
<i>Autres investissements</i>	<i>114 807</i>	<i>53 521</i>	<i>61 286</i>
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	4 824 901	4 824 901	0
Prêts et prêts hypothécaires	118 671	96 221	22 451
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	<i>109 547</i>	<i>87 096</i>	<i>22 451</i>
<i>Avances sur police</i>	<i>9 125</i>	<i>9 125</i>	<i>0</i>
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	24 080	64 975	-40 896
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	<i>22 693</i>	<i>58 243</i>	<i>-35 550</i>
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	<i>1 565</i>	<i>3 576</i>	<i>-2 012</i>
<i>Vie UC et indexés</i>	<i>-178</i>	<i>3 156</i>	<i>-3 334</i>
Dépôts auprès des cédantes	69 700	69 700	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	51 614	52 392	-778
Créances nées d'opérations de réassurance	15 104	14 841	263
Autres créances (hors assurance)	82 099	77 348	4 751
Trésorerie et équivalents de trésorerie	403 566	381 246	22 320
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	38 183	38 574	-391
Total de l'actif	11 691 189	11 472 185	219 005

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b. Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- les cours de cotation si le marché de cotation est actif,
- l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

D.1.c. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder, en considérant dans un premier temps les données brutes de réassurance puis nettes de réassurance.

D.1.d. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent principalement à des avoirs en banque. La valorisation économique est égale à celle des comptes statutaires.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Provisions techniques : éléments qualitatifs

➤ Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

➤ **Limite des contrats**

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2025 étaient soit :

- en cours,
- renouvelés tacitement au 1er janvier 2026.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2025 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2025 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2026 ou débutés au 1^{er} janvier 2026.

Les sociétés du groupe ont appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

➤ **Meilleure estimation**

✓ **Provisions techniques non-vie**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ **Provisions techniques vie (sans participation aux bénéfices)**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ **Provisions techniques Vie (avec participation aux bénéfices)**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

L'approche stochastique est utilisée pour Capma & Capmi et Monceau Retraite & Epargne.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, le groupe a fait le choix pour limiter le temps de calcul du processus de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

➤ **Marge pour risque**

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément à la considération 130 des règlements délégués, le calcul de la marge de risque a été fondé sur l'hypothèse selon laquelle le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du groupe.

La marge pour risque au niveau du groupe est donc la somme des marges de risque des entités du groupe.

D.2.b. Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- l'actualisation des flux financiers,
- l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- une modalité de calcul de la provisions pour sinistres à payer différentes,
- une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

D.2.c. Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

Le groupe Monceau Assurances n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, il a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.d. Provisions techniques

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions techniques sont les suivantes :

Provisions techniques (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Provisions techniques non-vie	418 319	558 589	-140 270
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	<i>399 364</i>	<i>537 437</i>	<i>-138 073</i>
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	<i>18 954</i>	<i>21 152</i>	<i>-2 197</i>
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	4 468 264	4 530 578	-62 314
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	<i>1 589</i>	<i>1 775</i>	<i>-186</i>
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	<i>4 466 675</i>	<i>4 528 804</i>	<i>-62 129</i>
Provisions techniques UC et indexés	4 745 639	4 824 901	-79 262
Autres provisions techniques	25 808	38 501	-12 693
Total des provisions techniques	9 658 030	9 952 569	-294 540

D.3. Autres passifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les passifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Autres passifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Total des provisions techniques	9 658 030	9 952 569	-294 540
Provisions autres que les provisions techniques	5 545	5 545	0
Provisions pour retraite	0	0	0
Dépôts des réassureurs	7 691	7 691	0
Passifs d'impôts différés	140 612	2 808	137 803
Dettes envers des établissements de crédit	3 746	3 746	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	65 044	65 044	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 788	4 788	0
Autres dettes (hors assurance)	121 422	121 422	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	8 133	8 133	0
Total du passif	10 015 010	10 171 746	-156 736
Excédent d'actif sur passif	1 676 179	1 300 438	375 741

D.3.a. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui génèrerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible. Le montant des impôts différés passifs s'élève à 140.612 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs sont les suivants :

- créances nées d'opérations d'assurances,
- créances nées d'opérations de réassurances,
- autres créances hors assurance,
- autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

- provisions autres que les provisions techniques,
- dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- dettes nées d'opérations de réassurance,
- dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- provisions pour retraite,
- autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Le Conseil d'Administration suit de manière régulière l'évolution des fonds propres du groupe. Des décisions de gestion sont établies en cas de nécessité de fonds propres supplémentaires. Elles permettent d'assurer un niveau d'accroissement et un calendrier de réalisation de l'opération approprié et de déterminer la nature des fonds propres supplémentaires tout en restant en ligne avec la planification sur 5 ans et l'appétence au risque déterminé par le Conseil d'Administration.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres du groupe classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	1 676 179	1 435 504
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	1 676 179	1 435 504

➤ Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 du groupe s'élève à 1.676.179 k€. Ils sont composés de :
de 371.719 k€ en fonds initial,
et de 1.304.460 k€ en réserve de réconciliation.

➤ Niveau 2

Le groupe ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

➤ Niveau 3

Le groupe ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant disponible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Le montant des fonds propres disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	1 616 239	1 048 091
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	1 616 239	1 048 091

E.1.d. Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Le montant des fonds propres disponibles et éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée, classés par niveau serait le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	1 616 239	1 048 091
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	1 616 239	1 048 091

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation sont les suivants :

Ajustements des actifs : 711.861 k€,

Ajustements des provisions techniques : -341.037 k€,

Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : -138.425 k€.

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Le groupe n'utilise pas ces mesures transitoires.

Le groupe ne détient pas de fonds propres auxiliaires. Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis du groupe s'élève à 598.230 k€ au 31 décembre 2025.

Le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée s'élève à 193.761 k€ au 31 décembre 2025.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	1 188 404	1 205 685
Risque de défaut de la contrepartie	53 468	30 673
Risque de souscription en vie	327 527	200 279
Risque de souscription en santé	10 365	11 272
Risque de souscription en non-vie	176 168	162 791
Diversification	-373 559	-278 452
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Risque opérationnel	33 919	33 492
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	6 169	3 587
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-708 334	-681 580
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-94 670	-47 580
Capital de solvabilité requis	619 458	640 166

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, le groupe n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, il n'a pas utilisé de paramètres propres.

Il n'est pas tenu d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »

Le groupe n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe n'utilise pas de modèle interne. Cette partie est donc sans objet.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Les chiffres qui précèdent conduisent à conclure que le groupe respectera avec une forte probabilité ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité et de fonds de garantie.

E.6. Autres informations

Néant.

F. Annexe : Etats réglementaires

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan du Groupe en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 281
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	6 053 713
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 502 300
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	95 109
Actions	R0100	65 038
Actions – cotées	R0110	48 231
Actions – non cotées	R0120	16 808
Obligations	R0130	1 648 631
Obligations d'Etat	R0140	705 212
Obligations d'entreprise	R0150	905 091
Titres structurés	R0160	38 263
Titres garantis	R0170	66
Organismes de placement collectif	R0180	2 557 204
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	70 624
Autres investissements	R0210	114 807
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	4 824 901
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	118 671
Avances sur police	R0240	9 125
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	109 547
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	24 080
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	22 693
Non-vie hors santé	R0290	22 733
Santé similaire à la non-vie	R0300	-40
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 565
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 565
Vie UC et indexés	R0340	-178
Dépôts auprès des cédantes	R0350	69 700
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	51 614
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	15 104
Autres créances (hors assurance)	R0380	82 099
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	403 566
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	38 183
Total de l'actif	R0500	11 691 189

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	418 319
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	399 364
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	341 050
Marge de risque	R0550	58 314
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	18 954
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	17 852
Marge de risque	R0590	1 102
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	4 468 264
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 589
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	1 533
Marge de risque	R0640	57
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	4 466 675
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	4 409 022
Marge de risque	R0680	57 652
Provisions techniques UC et indexés	R0690	4 745 639
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	4 720 023
Marge de risque	R0720	25 616
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	31 353
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	7 691
Passifs d'impôts différés	R0780	140 612
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3 746
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	65 044
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 788
Autres dettes (hors assurance)	R0840	121 422
Passifs subordonnés	R0850	0
Provisions pour retraite	R0860	0
Dépôts des réassureurs	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	8 133
Total du passif	R0900	10 015 010
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 676 179

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	8 236	13 230	0	37 474	64 638	265	40 762	6 357	297
Brut – Réassurance	R0120	1 170	496	0	0	0	5 555	55 385	3 328	34
Brut – Réassurance non	R0130									
Part des réassureurs	R0140	279	414	0	1 409	1 664	539	7 411	599	30
Net	R0200	9 127	13 313	0	36 065	62 974	5 281	88 737	9 086	301
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	8 204	13 220	0	36 937	63 847	261	39 259	6 059	297
Brut – Réassurance	R0220	1 172	500	0	0	0	5 560	55 481	3 334	34
Brut – Réassurance non	R0230									
Part des réassureurs	R0240	279	414	0	1 409	1 664	539	7 411	599	30
Net	R0300	9 097	13 306	0	35 528	62 183	5 282	87 330	8 794	302
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	5 731	11 411	0	30 664	38 685	121	25 075	1 768	3
Brut – Réassurance	R0320	2 658	-429	0	-4 007	-1 312	4 764	21 815	3 711	-50
Brut – Réassurance non	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	152	0	0	1 573	0	0
Net	R0400	8 388	10 983	0	26 505	37 373	4 885	45 317	5 478	-46
Dépenses engagées	R0550	3 071	3 753	0	14 382	21 863	2 039	33 800	3 648	91
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	9 762	7 900	1					188 922
Brut – Réassurance	R0120	0	0	0					65 969
Brut – Réassurance non	R0130				485	13 682	11	17 914	32 093
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	46	1 181	1	1 625	15 198
Net	R0200	9 762	7 900	1	439	12 501	10	16 289	271 786
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	9 339	7 708	1					185 133
Brut – Réassurance	R0220	0	0	0					66 082
Brut – Réassurance non	R0230				485	13 693	11	17 929	32 119
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	46	1 181	1	1 625	15 198
Net	R0300	9 339	7 708	1	439	12 512	10	16 304	268 136
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	1 875	6 370	-118					121 584
Brut – Réassurance	R0320	-31	0	41					27 161
Brut – Réassurance non	R0330				301	11 709	0	11 529	23 539
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	723	1 486	0	2 180	6 115
Net	R0400	1 844	6 370	-77	-423	10 223	0	9 350	166 169
Dépenses engagées	R0550	2 262	1 226	-5	161	5 222	3	7 086	98 603
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								98 603

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	198 024	700 806	7 757	0	0	0	836	907 422
Part des réassureurs	R1420	0	0	293	776	0	0	0	80	1 148
Net	R1500	0	198 024	700 513	6 981	0	0	0	756	906 274
Primes acquises										
Brut	R1510	0	198 024	700 806	7 757	0	0	0	836	907 422
Part des réassureurs	R1520	0	0	293	776	0	0	0	80	1 148
Net	R1600	0	198 024	700 513	6 981	0	0	0	756	906 274
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	328 834	353 050	618	174	385	0	1 036	684 097
Part des réassureurs	R1620	0	602	304	-67	0	0	0	0	840
Net	R1700	0	328 232	352 746	685	174	385	0	1 036	683 257
Dépenses engagées	R1900	0	36 129	22 844	3 421	0	0	0	0	62 394
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									62 394

Etat S.05.02.01

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par pays.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Principaux pays (par montant de primes brutes émises), engagements en non-vie		
		Pays d'origine	Belgique	Total
		C0080	C0130	C0140
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	122 854	56 464	179 318
Brut – Réassurance	R0120	56 364	0	56 364
Brut – Réassurance non	R0130	31 160	0	31 160
Part des réassureurs	R0140	9 883	4 542	15 198
Net	R0200	200 495	51 921	261 248
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	119 065	56 464	185 133
Brut – Réassurance	R0220	56 477	0	56 477
Brut – Réassurance non	R0230	31 186	0	31 186
Part des réassureurs	R0240	9 883	4 635	15 198
Net	R0300	196 845	51 828	257 598
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	91 525	25 099	121 584
Brut – Réassurance	R0320	22 202	0	22 202
Brut – Réassurance non	R0330	23 271	0	23 271
Part des réassureurs	R0340	6 115	0	6 115
Net	R0400	130 883	25 099	160 941
Dépenses engagées	R0550	74 184	17 767	95 159
Autres dépenses	R1200			0
Total des dépenses	R1300			95 159

		Principaux pays (par montant de primes brutes émises), engagements vie			
		Pays d'origine	Luxembourg	Belgique	Total
		C0220	C0230	C0240	C0280
Primes émises					
Brut	R1410	571 850	12 611	203 653	788 115
Part des réassureurs	R1420	80	0	0	80
Net	R1500	571 771	12 611	203 653	788 035
Primes acquises					
Brut	R1510	571 850	12 611	203 653	788 115
Part des réassureurs	R1520	80	0	0	80
Net	R1600	571 771	12 611	203 653	788 035
Charge des sinistres					
Brut	R1610	400 187	7 743	170 310	578 240
Part des réassureurs	R1620	602	0	0	602
Net	R1700	399 585	7 743	170 310	577 638
Dépenses engagées	R1900	48 759	891	8 621	58 270
Autres dépenses	R2500				0
Total des dépenses	R2600				58 270

Etat S.23.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	0	0
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de	R0040	371 719	371 719	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	59 940	59 940	0	0	0
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	1 304 460	1 304 460	0	0	0
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0	0
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0	0	0	0	0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0	0
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des	R0230	0	0	0	0	0
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0	0	0	0	0
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	59 940	59 940	0	0	0
Total déductions	R0280	59 940	59 940	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 616 239	1 616 239	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables	R0310	0	0	0	0	0
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0	0
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	0	0	0	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	0	0	0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM – total	R0410	0	0	0	0	0
Institution de retraite professionnelle	R0420	0	0	0	0	0
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0	0
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	0	0	0	0	0
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des	R0460	0	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion	R0520	1 616 519	1 616 519	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	1 616 519	1 616 519	0	0	0
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des	R0560	1 616 519	1 616 519	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	1 616 519	1 616 519	0	0	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	193 761	193 761	0	0	0
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	834,28%	834,28%	0	0	0
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	1 616 519	1 616 519	0	0	0
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	619 458	619 458	0	0	0
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	260,96%	260,96%	0	0	0

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 676 179
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	371 719
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Autres fonds propres non disponibles	R0750	0
Réserve de réconciliation	R0760	1 304 460
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	3 330
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	36 498
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	39 829

Etat S.25.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 188 404	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	53 468	
Risque de souscription en vie	R0030	327 527	
Risque de souscription en santé	R0040	10 365	
Risque de souscription en non-vie	R0050	176 168	
Diversification	R0060	-373 559	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 382 374	

		C0100
Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130	33 919
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-705 306
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-94 670
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	619 458
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	619 458
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	548 991
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	70 467
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	193 761
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	0
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	0
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	0
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	0
Capital de solvabilité requis	R0570	619 458

Etat S.32.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur les entreprises dans le périmètre du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.32.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
						% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FRANCE	Mutuelle Centrale de réassurance	Non-Life undertakings	société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Vitis Life	Life undertakings	société anonyme	Non-mutual	Commissariat aux Assurances	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Euro Risk	Reinsurance undertakings	société anonyme	Non-mutual	Commissariat aux Assurances	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
FRANCE	Monceau Retraite & Epargne	Composite insurer	société anonyme	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
FRANCE	Monceau Générale Assurances	Non-Life undertakings	société anonyme	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
FRANCE	Union des Mutuelles d'assurances Monceau	Non-Life undertakings	société anonyme	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution					Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
FRANCE	Capma & Capmi	Life undertakings	société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution					Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
FRANCE	SGAM MONCEAU ASSURANCES	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	Société de groupe d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	SARP Europe	Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	société à risque limitée	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Participation	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau International	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Life & Pension	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
FRANCE	MONCEAU INVESTISSEMENTS MOBILIERS	Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	société civile	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
FRANCE	SOCIETE CIVILE FONCIERE CENTRALE MONCEAU	Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	société civile	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau International Real Estate	Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	société à responsabilité limitée	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation